

## EDITO

## RENTRÉE EN SUSPENSION MAIS SANS SUSPENS!!

L'absence de nouveau ou de nouvelle ministre de l'Éducation nationale et le flou sur les décisions qui seront prises dans la foulée mettent la rentrée en suspension. Qu'en sera-t-il du choc des savoirs, des évaluations à tous les niveaux, des contraintes supplémentaires sur les possibilités de poursuite d'études pour les élèves et les étudiants ?

### Si suspension il y a, malheureusement le suspens est faible !

Le budget de l'Éducation nationale est dans le rouge aux dires même de la ministre démissionnaire.

Dans les académies, de nombreux postes n'ont pas trouvé preneurs ni preneuses, faute d'attractivité des concours et de conditions de travail et de salaires peu enviables. Ce qui conduit certain·es collègue·s contractuel·les à quitter le navire. L'an dernier déjà, 2000 postes de PsyEN n'étaient pas occupés par des titulaires ! Mais le MENJ apparemment ne le sait pas !

Il est à craindre que l'ignorance du rôle des PsyEN se poursuive car il correspond à une logique d'ensemble visant à feindre de répondre aux dysfonctionnements de l'École par un affichage communicationnel, qui tourne le dos à une analyse systémique et approfondie des problèmes par des professionnels formés et qualifiés. Les réformes imposées depuis 7 ans aggravent considérablement le climat scolaire et le rapport à l'École: harcèlement scolaire, souffrance psychique, décrochage, etc.

Une école de plus en plus concurrentielle dans une optique de tri social, des métiers qui perdent de leur sens et sont maintenus dans l'isolement, des prescriptions descendantes sans prise en compte du réel du travail. Tous les ingrédients sont réunis pour que les difficultés perdurent.

Mais les PsyEN l'ont déjà montré lors de la mobilisation du 06 juin, elles·ils ne se laisseront pas abuser par quelques propos lénifiants de plus quand la réalité du terrain devient de plus en plus préoccupante. De plus, au terme de leurs journées d'études de juin 2024, la FSU SNUipp et le SNES-FSU ont lancé un appel à tous les PsyEN, pour faire connaître la réalité de leur travail sur le terrain, pour exiger que tous les postes découverts soient pourvus, pour refuser de couvrir les secteurs vacants et pour revendiquer une autre politique pour l'École et les élèves!

**Ne restez pas isolé·es, rejoignez les collectifs académiques et nationaux !**

N. DELAHAYE et G. DURIEZ



### Dans ce numéro

Edito	1
PsyEN : un service de psychologues, oui mais lequel?	2
L'inclusion scolaire, phase 2: poursuite d'une politique inadaptée.	3
Lien vers l'appel des PsyEN de la FSU	3
Déontologie : ce que veulent les psychologues!	4
Syndicalisation	4

### Ont participé à cette publication:

F. Bertaud, A. Buccieri  
N. Delahaye, G. Duriez,  
R. Gayet, I. Ledigarcher, V. Osika,  
C. Remermier, E. Rogier,  
A. Rome, C. Tissier, S. Verdier

# PSYEN : UN SERVICE DE PSYCHOLOGUES, OUI MAIS LEQUEL?

La mise en place du corps unique, au moment du changement de majorité politique, n'a pas été à la hauteur des attentes : aucun respect des engagements pris lors des négociations sur le nouveau statut, ni accompagnement sur la mise en œuvre, une absence récurrente de reconnaissance du rôle et des missions des PsyEN des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.

Aujourd'hui, le manque d'attractivité, liée à des recrutements volontairement réduits, rend les conditions d'exercice de plus en plus difficiles. Certain·es ont donc pu croire que la création d'un service de santé scolaire englobant les PsyEN pourrait être « La » solution.

## 1- En quoi un service de santé scolaire répondrait-il à nos différents problèmes ?

Les arguments portent sur l'étendue des missions et un recentrage sur la souffrance psychique, présentée comme prioritaire. Mais quel rôle serait redéfini pour les PsyEN? Les différents rapports<sup>1</sup> traitant de la question évoquent essentiellement le repérage, avec notamment un redéploiement du travail des PsyEN EDA vers les PMI, la réalisation de bilans psychologiques avant « adressage » vers les plateformes (PCO) ou le « dispositif mon soutien psy ». Pas question d'accompagnement psychologique, ni de prévention. Les PsyEN savent bien que les difficultés rencontrées par un enfant ou un·e adolescent·e ne se découpent pas en tranches et que la prévention passe par la prise en compte de la globalité du développement psychologique et social dans ses différents contextes.

### ⇒ En quoi l'intervention dans le champ de la santé améliorerait-il nos conditions de travail ?

Ce service diminuerait-il la taille des secteurs et ferait-il cesser les injonctions de couverture des secteurs vacants ? Nullement, puisque toute la stratégie du ministère est de limiter les recrutements de PsyEN.

Actuellement, près de 2000 postes sont vacants ou occupés par des non titulaires dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Comment espérer pouvoir déployer un travail de qualité dans ce cadre ? De plus, certains rapports n'hésitent pas à proposer une décentralisation vers les départements, ce que la précédente ministre jugeait prématurée, sans toutefois l'écarter. On mesure les conséquences pour les personnels et pour l'École d'un tel transfert !

## 2- Une alternative : le service de psychologie de l'Éducation nationale

Les difficultés que rencontrent les PsyEN sont les conséquences de décisions nationales et de leur traduction rectorale et départementale.

**Les grands axes de missions de ce service seraient définis suivant l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> février 2017.** Décliné du niveau national au niveau local, ce service serait représenté par des psychologues. À la différence des fonctions de conseillers techniques défendues par certaines organisations, ses représentants ne seraient pas cooptés par la hiérarchie, mais nommés par le MENJ après une procédure transparente, avec des critères objectifs, validés par un grade.

### ⇒ Quels seraient les avantages de ce service pour la profession ?

- Une visibilité plus grande et spécifique, le service de psychologie ne relevant ni du médical, ni du pédagogique.
- La possibilité pour les psychologues d'être consulté·es sur des projets de textes ou de réformes ayant des implications psychologiques, éducatives et sur l'orientation.
- La prise en compte des besoins du corps unique au niveau national, des missions, des effectifs et de la revalorisation, à tous les échelons du système
- La reconnaissance institutionnelle d'espaces de réflexion collective entre PsyEN d'une même spécialité et ensemble.

**La création de ce service au niveau local offrirait des possibilités de travail en commun, de réception des parents et des jeunes et de facilitation du travail partenarial** avec toutes les structures intervenant dans la prise en charge et le suivi des enfants et des adolescent·es, sans remettre en cause le travail actuel mené dans les établissements. De même, les modalités de fonctionnement seraient à construire en fonction des attentes des deux spécialités sans se limiter à une copie de l'existant.

**Cette solution, qui pourrait être un moyen efficace pour lutter contre l'isolement et faire reconnaître par l'institution les apports et la place des PsyEN** n'a rien à voir avec la politique actuelle de redéploiement vers le champ de la santé et de mise au pas des psychologues. Ne nous laissons pas abuser !



<sup>1</sup> Rapport d'information n°1228 du 11 mai 2023 par R. Réda, rapporteur spécial à l'Assemblée nationale, relatif à la santé à l'école  
Rapport de l'IGÉSR n°22-23 253B de mars 2024 relatif aux PsyEN du 2<sup>nd</sup> degré  
Rapport sénatorial n°414 du 13 mars 2024 par F. Bonhomme, relatif à la médecine scolaire

## L'INCLUSION SCOLAIRE PHASE 2 : POURSUITE D'UNE POLITIQUE INADAPTÉE.

En février 2025, cela fera 20 ans que la **loi pour “l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées”** a été promulguée. Cette loi a eu d'importantes répercussions sur le métier des psychologues de l'Éducation nationale.

Cette année, 490 000 élèves en situation de handicap seront scolarisés, avec un accompagnement humain pour 132 000 d'entre eux. Pour rappel, entre 2004 et 2020, le nombre d'enfants en situation de handicap est passé de 134 000 à 384 000, soit une hausse de 187 % sur la période.

Selon le rapport de l'IGF et l'IGÉSR<sup>1</sup>, le recours à l'aide humaine est devenu le principal moyen de compensation du handicap, et la tendance à la hausse du nombre d'AESH ne fait que se poursuivre. Les rapporteurs indiquent également que l'accompagnement humain compense trop souvent le manque de place en établissements et services médico-sociaux (ESMS) et établissements sanitaires, ainsi que les effets de la précarité économique et sociale.

En raison de l'augmentation des saisines par les familles, les psychologues de l'EN ont été de plus en plus sollicités pour la constitution des dossiers, ce qui a entraîné une forte demande de bilans psychologiques en dehors du cadre institutionnel des RASED ou du CIO. La tendance à aiguiller les parents vers l'Éducation nationale, de la part des PMI et CMPP, concernés eux aussi par le manque de moyens financiers et en personnel, aggrave le tableau. Dans le premier degré, ces demandes peuvent parfois constituer l'activité principale de la du PsyEN au détriment de ses autres missions.

La dégradation des conditions d'exercice liée à la charge de travail et au sentiment d'isolement, de perte de sens du travail, entraîne une augmentation des fiches RSST<sup>2</sup>. Mais le MENJ reste sourd et continue sa politique

d'affaiblissement du service public au détriment de l'intérêt des élèves et des personnels. Le choix de prioriser les critères de coût risque rapidement de fragiliser encore davantage l'enseignement spécialisé.

### Le PAS : nouvel exemple d'une politique inadaptée !

En effet, l'acte 2 de l'école inclusive va déployer cette année les « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) qui regrouperont un professeur référent et un éducateur spécialisé, dans 4 départements pilotes<sup>3</sup>.

Selon les annonces du gouvernement Attal, ces PAS pourront proposer des aménagements pédagogiques et du matériel adapté sans attendre une notification de la MDPH. Or, le recours à la MDPH garantissait une forme d'indépendance et d'accès au droit pour tous les élèves en situation de handicap. De fait, le PAS sera soumis à la pénurie de moyens départementaux et donc tiré vers le moins disant, ce qui accentuera une gestion uniquement comptable des moyens humains, sans prendre en considération les attentes des élèves et les conditions de travail des AESH.

Le gouvernement est passé en force avec ce dispositif, sans prise en compte des besoins réels du terrain et sans bilan de l'acte 1 de l'école inclusive, qui vise prioritairement à ce que les jeunes en situation de handicap soient scolarisés en milieu ordinaire. La diminution programmée des places en internat en 2025 augure la disparition à moyen terme des établissements et services médicosociaux (ESMS) et la transformation des structures en plateformes de coordination et d'orientation (TND) pour établir des diagnostics précoce (enfants de 0 à 6 ans).

**La FSU rappelle qu'il est urgent d'abonder les moyens pour que l'école permette à chaque élève d'être scolarisé dans les meilleures conditions avec des personnels en nombre suffisant, formés et reconnus professionnellement. Pour les élèves dont l'état de santé ne permet pas une scolarisation en milieu ordinaire, une scolarité adaptée, articulée avec les soins nécessaires et un encadrement renforcé et qualifié, doit pouvoir être proposée.**

<sup>1</sup> « Scolarisation des élèves en situation de handicap » de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, avril 2022

<sup>2</sup> Registre santé sécurité au travail

<sup>3</sup> L'Aisne, l'Eure-et-Loir, la Côte d'Or et le Var

Les 27 et 28 juin derniers, se sont tenues à Paris les journées d'études annuelles des PsyEN et DCIO, qui ont réuni plus de 300 collègues. C'est à cette occasion que le SNES-FSU et la FSU-SNUipp ont souhaité rappeler les valeurs qui structurent le métier de psychologue au sein de l'ÉN et continué à se mobiliser contre les mesures destructrices de la politique d'E. Macron.

Pour lire l'appel



# DÉONTOLOGIE : CE QUE VEULENT LES PSYCHOLOGUES !

Ces derniers mois ont été marqués par une nouvelle tentative de mise au pas des psychologues. En effet, une nouvelle proposition de loi a été déposée le 2 mai 2024 par un groupe de députés de la majorité présidentielle, en faveur de la création d'un ordre des psychologues.

Comme pour le premier essai en avril 2021, sans aucune consultation des organisations de psychologues, des parlementaires proposent que l'ordre devienne le « garant » non seulement de l'exercice de la psychologie mais aussi de la déontologie des psychologues. Rappelons qu'aujourd'hui l'exercice de la psychologie est soumis à la délivrance d'un master 2 assorti de 500 heures de stages validé par l'université et soumis à l'inscription au RPPS1. **L'ordre deviendrait l'instance qui délivrerait l'autorisation d'exercer, sous réserve d'une cotisation obligatoire !**

**Cet acharnement à vouloir contrôler l'exercice des psychologues est lié à la pénurie de psychiatres**, qui nécessitera de s'appuyer davantage sur les psychologues. Cela ne convient pas à certains courants qui estiment qu'il y a trop de pluralité théorique et de méthodes différentes! Le CERÉDéPsy<sup>2</sup> a réalisé une affiche et un flyer **contre la création d'un ordre**, qui seront diffusés en septembre pour populariser sa démarche.

⇒ **La création d'un conseil national consultatif sur la déontologie des psychologues.**

**Depuis 1961<sup>3</sup>, les psychologues se réfèrent à un code de déontologie qu'elles-ils actualisent régulièrement.** La dernière version datant de 2021 a été rédigée par 23 organisations de psychologues réunies au sein du CERÉDéPsy. Ce code, non inscrit dans un texte réglementaire, est pourtant **pris en compte par les juges** comme en attestent plusieurs jurisprudences.

**Le CERÉDéPsy propose la création d'un conseil national consultatif de la déontologie des psychologues (CNCDP)** qui sera porté collégialement par toutes les organisations qui adhéreront aux **principes fondateurs : le refus d'un ordre professionnel mais la recherche de solutions réglementaires pour rendre le code opposable.**

Les travaux du CERÉDéPsy, engagés depuis 3 ans, ont abouti à la **création du CNCDP sous forme d'une association**, dans laquelle les organisations qui le composent actuellement, sont prêtes à s'engager. Le CNCDP comprendrait en son sein une commissions des avis (CDA) dont les missions concerneraient l'examen des cas soumis par les demandeurs afin de « faire parler le code », le diffuser, et réaliser des synthèses sur les problématiques les plus fréquentes. Ceci reprend en bonne partie les missions qu'exerçait la précédente commission dépendant de la FFPP<sup>4</sup>, mais elles seront élargies dans le cadre du CNCDP à **des activités d'information, de formation, et l'organisation de journées de réflexions sur la déontologie.** Les statuts de cette nouvelle association devraient être déposés en décembre.

**La FSU en est totalement partie prenante !**

## AGENDA:

Prochaines Journées des  
Psychologues de la FSU

les 26 et 27 juin 2025

Notez- le !

<sup>1</sup> Répertoire Partagé des Personnels de Santé

<sup>2</sup> Le CERÉDéPsy existe depuis 2018 et regroupe 23 organisations de psychologues : associations, syndicats et sociétés savantes.

<sup>3</sup> Rédigé par la Société Française de Psychologie

<sup>4</sup> La Commission nationale consultative de déontologie des psychologues fonctionne actuellement au sein de la FFPP

**Le SNES-FSU, la FSU-SNUipp et leurs collectifs de psychologues travaillent en étroite collaboration au niveau national et académique pour**

- ⇒ défendre et accompagner les personnels collectivement et individuellement (carrière, mutation...),
- ⇒ impulser la réflexion et les échanges en proposant des stages, des colloques, des journées d'études,
- ⇒ mobiliser la profession contre les remises en cause du métier de psychologue (conditions de travail, formation, qualification) et imposer la place de la psychologie dans l'École et son lien ineffable avec l'orientation dans le 2<sup>nd</sup> degré.

## Syndiquez-vous!

Pour connaître l'actualité syndicale spécifique aux PsyEN, ainsi que les coordonnées de vos interlocuteurs au national et en académie: <http://psyen.fsu.fr/>



Spécialité EDA (1er degré),  
contact : psy@snuipp.fr



Spécialité EDO (2<sup>nd</sup> degré),  
contact : psy-en@snes.edu

